

68

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique GAEC La Chelleraie au Bourgneuf La Forêt

**De :** ple53

**Date :** 30/09/2020 17:56

**Pour :** pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Voici en pièce jointe la déposition de Pays de Loiron Environnement en version numérique .

Cela correspond à l'exemplaire papier que nous vous avons remis cet après midi lors de votre permanence au Bourgneuf la forêt.

Cordialement

Pour PLE

P Moreau

— Pièces jointes :

Déposition enquête publique B - projet d'élevage avicole "La chelleraie" SEPT 2020 (2 t).pdf

30 octets

Pays de Loiron Environnement  
La Grande Rotherie  
53 320 Loiron-Ruillé

Le 29/09/2020

Monsieur le commissaire enquêteur,

Objet : déposition enquête publique  
GAEC "La Chelleraie"

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la déposition de notre association « Pays de Loiron Environnement » (ci-dessous dénommé PLE) suite au projet déposé par le GAEC « La Chelleraie » situé sur la commune du Bourgneuf-La-Forêt.

Au préalable, nous rappelons que PLE, association environnementale locale, ne défend aucun intérêt particulier mais œuvre au contraire à la préservation du bien commun.

Le projet présenté nous interroge à plusieurs égards :

Depuis le début de l'année 2020, le projet d'extension du GAEC de la Chelleraie est le sixième projet sur notre secteur prévoyant une augmentation de la production en élevage intensif (plus 1 300 bovins).

PLE s'inquiète vivement de cette évolution et s'interroge sur les conséquences environnementales à court, moyen et long terme.

Concernant l'avis des services, le président du SAGE Vilaine indique que la commune de Le Bourgneuf est concernée par les SAGE Mayenne et Vilaine. Le projet (exploitation et plan d'épandage) est situé au sud du bassin versant de la Vilaine". Il assure que, au vu des éléments transmis, le projet est compatible avec le SAGE de la Vilaine. Mais il fait aussi cette remarque : « Le projet est en réalité situé sur le bassin versant de la Mayenne ». 'Nous sommes entièrement d'accord avec lui.

En effet, les deux ruisseaux concernés par le projet, ruisseau de la Fusardière et ruisseau du Coudray, sont des affluents ou sous-affluents du Vicoin, lui-même affluent de La Mayenne. Le site et les parcelles d'épandage sont donc tous situés sur le bassin versant de La Mayenne.

D'où notre interrogation : Pourquoi n'y a-t-il pas d'avis du SAGE Mayenne dans ce dossier ? Et ce d'autant plus qu'une rubrique relève de la procédure IOTA : « Forage non destiné à un usage domestique en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ».

Nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur d'émettre une réserve sur l'absence d'avis du SAGE Mayenne.

D'autre part, le projet prévoit une augmentation de la consommation de 4 100m<sup>3</sup>/an à partir d'un forage privé ; encore un prélèvement en eaux souterraines alors que les réserves en eau de qualité s'épuisent (pollution, dérèglement climatique...).

PLE demande une évaluation de l'impact sur le forage d'eau potable de Morefelon situé sur Le Bourgneuf La Forêt ?

Au sujet des rejets de matières dangereuses ou polluantes, il est écrit qu'« Il n'y a pas de risque de pollution directe de l'eau. »

Cette affirmation nous semble bien péremptoire ! En Bretagne, les pollutions "accidentelles" d'origine agricole, sont régulières (30 pollutions en 2018 et 2019 et des dizaines de kilomètres de cours d'eau détruits dans le seul département du Finistère) et ceci sur des exploitations aux normes vis-à-vis de la législation en vigueur.

D'autant, comme le précise la MRAe, que le site de l'exploitation et le parcellaire du GAEC sont situés en zone vulnérable et en zone d'action renforcée (ZAR) Mayenne Ouest définies par le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire.

Nous notons bien que le projet précise que les déjections seront compostées puis majoritairement commercialisées. Le reste sera épandu sur les parcelles d'épandage suivant les normes en vigueur. Nous notons aussi que le local phytosanitaire est aux normes, ventilé, fermé à clé et muni de rétention. Les cuves à fioul sont à double paroi ; Il est prévu une consommation de 11 000 litres de fioul par an (7000 pour les cultures et 4000 pour les poulaillers). C'est beaucoup ! Sachant que les "accidents" arrivent principalement aux vannes et tuyauteries, que le site est situé en amont des captages d'eau potable de l'étang de La Forge de Port-Brillet (eau superficielle) (à 4,4 km du site) et de celui de Morefelon au Bourgneuf La Forêt (eau souterraine) beaucoup plus près, le principe de précaution ne pourrait-il pas s'appliquer ici par un ajout de bassin de rétention de capacité suffisante pour récupérer la totalité du fioul en cas de problème ? Anticiper les éventuels "accidents" permettrait de minorer les coûts pour la collectivité.

Nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur d'enjoindre au pétitionnaire de faire droit aux recommandations de la MRAe de présenter une analyse des sols au droit des futures constructions, afin de confirmer l'absence de zones humides telle qu'attendu réglementairement et d'apporter les éléments d'informations au plan méthodologique afin d'accréditer l'établissement de l'état initial du site du point de vue de la faune et de la flore ou, le cas échéant, de conduire les prospections nécessaires pour préciser l'analyse de l'état initial.

Il est indiqué dans le dossier que "le site Natura 2000 le plus proche-FR5202007 "Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le Guillaume" est situé à 31 kms à l'est des installations" et donc qu'il ne subira aucun impact.

Nous pensons à l'inverse que ce genre de projets a un impact bien plus global qu'il n'y paraît. En effet, les volailles sont produites dans le cadre de l'organisation de producteurs Huttepain, lui-même en lien avec le géant de la volaille LDC. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier d'éléments précis sur la composition des aliments nécessaires aux volailles. Est-ce un oubli ? En général, les protéines contenues dans ces aliments arrivent directement d'Amérique du sud, de cultures de soja, souvent OGM, et participent à la déforestation et donc au dérèglement climatique !

Ces volailles semblent destinées au marché français mais à quel prix !

Pouvez-vous nous indiquer d'où viennent les protéines qui nourriront ces volailles ?

Quel est le vrai coût environnemental de ce projet ? Un bilan carbone global a-t-il été réalisé ? C'est vraiment la multiplication de ce genre de projet qui pose problème !

Enfin, monsieur le commissaire enquêteur, PLE reprend à son compte les deux volets soulevés par l'ARS :

Volet bruit : l'exploitant devra s'engager à réaliser une étude acoustique en cas de plainte ultérieure. En effet, l'étude bruit est succincte et se limite à des données théoriques issues de la littérature. L'étude aurait pu proposer au minimum un calcul du bruit résiduel et ambiant pour les installations déjà en fonctionnement.

Qualité de l'air intérieur du bâtiment d'élevage AB (le plus ancien) : ce poulailler étant équipé de radiants, appareils à combustion alimentés par gaz, le risque d'intoxication par monoxyde de carbone doit être considéré. En effet, une teneur élevée en monoxyde de carbone, due à une mauvaise combustion des radiants et à un taux de renouvellement d'air insuffisant, s'avère dangereuse pour la santé des aviculteurs.

PLE, vous demande Monsieur le commissaire enquêteur d'émettre une réserve sur l'absence d'étude de bruits.

L'EARL VANDECANDELAERE, exploitation agricole à responsabilité limitée est active depuis 22 ans (annexe 1 ci-après). Domiciliée à SAINT-MANVIEU-NORREY (14740), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés. **C'est une entreprise agricole qui n'est pas spécialisée dans le commerce d'engrais et de produits fertilisants** (voir annexe 2). Donc nous pouvons légitimement nous interroger sur la destination du contrat d'achats du compost. Serait-il destiné à une utilisation par l'EARL. Or, les terres de cette entreprise agricole n'apparaissent pas dans le plan d'épandage.

Monsieur le commissaire enquêteur nous vous demandons d'émettre une réserve sur l'absence de présentation du plan d'épandage de l'EARL Vandecandelaere de Saint Manvieu-Norrey, dont le siège social est au hameau de Marcelet.

**En raison de toutes ces interrogations, l'association Pays de Loiron Environnement émet un avis défavorable sur ce genre de projet.**

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier, dans l'intérêt de nos territoires, pour nous et les générations futures.

Dans l'attente de réponses de votre part, veuillez accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les co-présidents,


Jean-Yves Rossignol, Philippe Moreau, Samuel Guérin



Copie pour information :

Monsieur le maire du Bourgneuf-la-Forêt  
Madame la maire de Saint-Manvieu-Norrey  
FE53  
Fne Pays de la Loire

# Annexe 1

Recherche avancéeCompteP

[S'informer & Vérifier](#) [Surveiller & Prospector](#) [Actualités](#) [Formalités](#)

## EARL VANDECANDELAERE

Société : 419318837

Ajoutez votre logo

**HAMEAU DE MARCELET**  
4 RTE DE CAEN  
14740 SAINT-MANVIEU-  
NORREY  
France

[Affichez le numéro](#) [Surveillez cette entreprise](#) [Voir plus d'informations](#)

Identité entreprise

Documents officiels

Mot-clés

Établissements

Dirigeants

Cartographie

### Identité de l'entreprise

#### Présentation de la société EARL VANDECANDELAERE (EARL VANDECANDELAERE)

EARL VANDECANDELAERE, exploitation agricole à responsabilité limitée est active depuis 22 ans. Domiciliée à SAINT-MANVIEU-NORREY (14740), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.

Societe.com recense 1 établissement et le dernier événement notable de cette entreprise date du 13/10/2014. Cécile VANDECANDELAERE, est gérant de la société EARL VANDECANDELAERE.

[Télécharger les documents officiels >](#)

## Annexe 2



### User account menu

- [Je m'abonne](#)
- [Annonces légales](#)
- [Je me connecte](#)

### Navigation principale

- [Actualité régionale](#)
- [Production animale](#)
- [Production végétale](#)
- [Technique](#)
- [Zapping](#)

[Partager](#)[LinkedIn](#)[Facebook](#)[Twitter](#)[Email](#) [Print](#)

### Les « Vdc » ouvrent leurs portes à Saint-Manvieu-Norrey (14)

**Samedi 25 mai, la SARL Vandecandelaère fête ses 40 ans. L'entreprise de travaux agricole est née de l'achat d'une arracheuse à betterave. En 2019, les parents et les deux fils donnent la priorité au lin.**

Publié le 21 mai 2019 - Par J. Pertriaux



© JP

« Lin ne va pas sans l'autre. » Jeu de mot non prémédité de Bruno Vandecandelaère, fils de Cécile et Hervé, frère de Marc. Parents et enfants sont associés, deux fois. La première au sein de l'EARL, exploitation de 280 ha et 75 vaches allaitantes de race Charolaise. La deuxième, au sein de la SARL, entreprise de travaux agricoles, qui fête ses 40 ans cette année, à Saint-Manvieu-Norrey (14). Les « Vdc », comme certains les appellent, donnent rendez-vous samedi 25 mai.

### **Matériel décomposé**

« Maman a déposé la demande de création de l'entreprise de travaux agricoles en février 1979 », raconte Marc Vandecandelaère, en tournant les pages d'un album photo. L'histoire de l'ETA commence avec l'achat d'une arracheuse aligneuse à betteraves arrière et d'une effeuilleuse avant.

« Mon mari était installé depuis 1971, nous nous sommes mariés en 1978, poursuit Cécile Vandecandelaère. Les voisins sont venus nous voir, on a démarré avec du matériel décomposé. » Quatre ans plus tard, le couple investit dans une automotrice. Puis dans du matériel de battage de moisson, en 1986. « En 1998, lors de l'achat de la deuxième moissonneuse, la banque nous a demandé des contrats de cinq ans signés par nos clients. »

« On a eu notre première arracheuse de lin en 1999 », précise Cécile. Période à laquelle arrivent Marc et Bruno dans l'entreprise. « Nous avons commencé comme salariés », se souviennent les deux frères. Puis ils prennent des parts dans la société qui se transforme en SARL le 9 juillet 2009. Les quatre associés développent la structure et embauchent deux personnes.

### **Le hangar est complété**

Depuis, la famille « Vdc » donne la priorité au lin, elle choisit de ne pas s'investir dans le maïs ni l'épandage. « Le lin représente 40% de notre chiffre d'affaires. Nous arrachons 1 000 ha et en retournons 600 ha selon les années », apprécie Bruno. Cette année, le hangar de matériel est complété par une arracheuse et une retourneuse double. Portant la flotte de matériel dédié au lin à : « trois arracheuses, trois retourneuses doubles et trois simples, et neuf enrouleurs. Nous ne

surchargeons pas nos machines », insiste Marc.

### **55 km de rayon**

L'entreprise assure des travaux linicoles dans un rayon de 55 km autour du siège de l'exploitation. « Nous gardons nos clients fidèles. Nous ne sommes pas dans la prospection. » Samedi 25 mai, la famille Vandecandelaère organise un après-midi portes ouvertes pour « remercier nos clients, nos salariés et nos fournisseurs ». Et Cécile de compléter : « pour nous ouvrir aux autres, communiquer sur notre métier. Nous sommes dans une commune urbaine, c'est important d'expliquer aux gens pourquoi nous avons de grosses machines ».